

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 9

Date de convocation : 06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

**Etaient présents :**

M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin, M. HALTER Etienne, Mme LUDWIG Michèle ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

**Absent(s) excusé(s) :**

M. JACQUOT Daniel (procuration à M. MATHIS Jean-Marc).

**Absent(s) :** M. MARCK Maxime ; M. ISSELE Christian.

**Assistait en outre :**

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

**Vu** les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 14 juin 2023.**
- 2) **Cotisation 2023 à l'association des amis du mémorial Alsace-Moselle.**
- 3) **Association « Les lutins de la Serva » - Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens.**
- 4) **Demande de location de salle par l'Association Sociale Avenir.**
- 5) **CHASSE :**
  - **Délégation de signature au Maire pour choix de destination du produit de la chasse.**
  - **Réservations du droit de chasse et des enclaves sur les bans communaux voisins.**
- 6) **Remplacement du chauffage du Château.**
- 7) **Communications / divers (location terrains skiabiles Champ du Feu, ...).**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2023-054**

**COTISATION DE LA COMMUNE DE WILDERSBACH A L'AMAM (ASSOCIATION DES AMIS DU MEMORIAL DE L'ALSACE-MOSELLE) – ANNEE 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'Association des Amis du mémorial de l'Alsace-Moselle pour l'année 2023.

La cotisation à l'Association s'élevant à 30 €, celle-ci sera inscrite au budget de l'exercice en cours et versée au compte de l'association des Amis du Mémorial auprès du CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT 67 à Eckbolsheim, compte 10278.01900.00020742601.11.

**DCM N°2023-055****ASSOCIATION « LES LUTINS DE LA SERVA » - CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un groupe de travail, comprenant des élus et des habitants des trois communes du RPI de la Rothaine, ont menés diverses investigations depuis le mois de septembre 2022 pour la mise en place d'un service de garderie communale.

Plusieurs réunions de réflexion et de concertation ont ainsi conduit à la création d'une association nommée « Les lutins de la Serva » dans la perspective de :

- répondre à une forte demande des familles pour l'accueil des enfants durant les temps péri et extra-scolaires
- développer une politique éducative en faveur de l'enfance.

Dans cet intérêt public et nécessaire au développement de la vie rurale locale, une convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été rédigée entre l'association « Les lutins de la Serva » et les communes du RPI de la Rothaine, à savoir Natzwiller, Neuwiller-La-Roche et Wildersbach représentées respectivement par leurs Maires : M. André WOOCK, M. André WOLFF et M. Jacques MICHEL.

Un local sera mis à disposition par la commune de Natzwiller et fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Une participation financière annuelle de chaque commune, sous forme de subvention, contribuera au fonctionnement de la structure.

Suite aux calculs prévisionnels effectués par l'association « les lutins de la Serva » un versement de 2 000,00 euros devrait être suffisant pour garantir son fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024. En cas de besoin, la limite maximum est de 3 000,00 €.

Il est également prévu, une aide au démarrage 2023, d'un montant équivalent de 500,00 € maximum.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association « les lutins de la Serva » et les maires des communes du RPI de la Rothaine (Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Wildersbach).

-d'accorder une aide au démarrage d'un montant équivalent de 500,00 € maximum à imputer à l'article 6288 « *Autres* ».

-de verser une subvention de 1 000,00 euros au début de l'année scolaire 2023 et de 1 000,00 euros en début d'année 2024 à imputer à l'article 65748 « *Autres personnes de droit privé* ».

Un complément pourra être versé après janvier 2024 en cas de nécessité.

**DCM N°2023-056****MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CHATEAU A L'ASSOCIATION « SOCIAL A VENIR »**

**VU** la demande de l'Association « Social A Venir » de disposer de la Salle du Château pour une journée d'études avec des travailleurs sociaux et universitaires le samedi 30 septembre 2023,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à mettre à disposition le local communal sis salle du haut du bâtiment du Château à l'Association « Social A Venir », aux conditions suivantes :

- mise à disposition le 30 septembre 2023;

- la location est consentie pour la journée, sous conditions de respect des conditions sanitaires actuelles en vigueur, moyennant la somme de 100 € par titre émis par la commune et encaissé avant l'utilisation de la salle ;
- le locataire s'engage à assurer le local mis à disposition ;
- Au rendu de la salle, un forfait de nettoyage de 50,00 € pourra être demandé le cas échéant. Pour toute éventuelle dégradation, un remplacement à l'identique sera effectué par le locataire.

#### **DCM N°2023-057**

#### **RESERVATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES PARCELLES COMMUNALES ET ENCLAVES SITUEES SUR LE BAN DES COMMUNES DE BELMONT, NEUVILLER-LA-ROCHE ET WALDERSBACH**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans la perspective de la prochaine location de la chasse, il y a lieu pour la commune de se prononcer sur sa possibilité de se réserver le droit de chasse sur les terrains qu'elle possède sur le ban des communes de BELMONT, NEUVILLER-LA-ROCHE et WALDERSBACH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que la commune de WILDERSBACH possède sur le ban de la commune de BELMONT un terrain limitrophe d'une surface de 21ha 52a 29ca,
- **CONSIDERANT** que la commune de WILDERSBACH possède sur le ban de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE plusieurs parcelles de terrain représentant d'une surface totale de 39ha 07a 17ca,
- **CONSIDERANT** que la commune de WILDERSBACH possède sur le ban de la commune de WALDERSBACH un terrain limitrophe d'une surface de 13ha 20a 32ca,
- **CONSIDERANT** que ces propriétés, touchent la propriété de la commune de WILDERSBACH, d'une surface supérieure à 25 hectares d'un seul tenant, tous bans confondus,
- **DECIDE** de se réserver le droit de chasse sur ces terrains, ceci pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.
- **DEMANDE**, pour la même période et conformément à l'article 5 du Titre II du Cahier des Charges Type 2024-2033, à bénéficier du droit de chasse sur les enclaves suivantes :
  - une enclave au centre de l'ensemble de la réserve, située sur le ban communal de BELMONT, d'une contenance totale de 2ha 59a 11ca,
  - une enclave extérieure à l'ensemble de la réserve, d'une contenance totale de 5ha 62a 40ca, dont 2ha 02a 32ca situés sur le ban communal de BELMONT et de 3ha 60a 40ca situés sur le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE,
- **CHARGE et AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

#### **DCM N°2023-058**

#### **MENAGEMENT DU COL DE LA PERHEUX : PROGRAMME, MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu les délibérations du conseil de communauté en date du 21 mars 2022 relative à l'étude de programmation pour la mise en valeur du col de la Perheux et du 16 mai 2022 décidant de confier au bureau d'études Atelier MOKA à Mutzig pour un montant HT de 25 125.00 € soit 30 150.00 € TTC, cette étude de programmation qui a été conduite avec les élus des communes concernées,

#### **Description du projet :**

Situé sur la commune de Waldersbach, le col de la Perheux est un carrefour qui relie les bans communaux de Waldersbach, Wildersbach, Solbach et Belmont. La Perheux est un site naturel d'exception, qui s'inscrit dans la stratégie touristique de la Vallée de la Bruche comme un lieu dédié à la randonnée, la contemplation et la nature. L'étude réalisée, en plein accord avec les communes territorialement concernées ou limitrophes, permet de conduire un programme global de protection, renaturation et de mise en valeur touristique du site adapté aux enjeux de transitions écologiques.

- Objectif : dégager le col de la présence de véhicules.
- Selon une logique de trois couronnes :
  - **Couronne 1** ménager le centre (le col en lui-même),
  - **Couronne 2** stationnement parfaitement intégré qui marque la fin du stationnement avant le col
  - **Couronne 3** Inscrire le col dans des boucles de randonnées depuis les villages proches avec des stationnements de proximité villageois

Le principe est d'interdire totalement le stationnement au col est associé à :

- La renaturation du col en cohérence avec sa vocation d'un espace agropastoral.
- La création d'alternatives de stationnement par l'aménagement de plateformes non imperméabilisées : en sortie des villages et/ou sur les chemins venant de : Waldersbach, Belmont, Wildersbach et Solbach
- La mise en place de panneaux réglementaires et d'explications quant à la valeur écologique et patrimoniale du site contribuant à l'acceptation des stationnements en aval
- La mise en place d'entraves au stationnement sur le col compatibles avec la qualité paysagère et l'exploitation.
- La création d'une table d'orientation et de lecture paysagère de nature à affirmer la vocation pédestre du site aux côtés de sa vocation pastorale.
- La conception et la création d'un mobilier contemplatif prototype d'un mobilier duplicable sur toute la vallée de la Bruche.

#### **DCM N°2023-059**

#### **REPLACEMENT DU CHAUFFAGE DU CHÂTEAU**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux avec la création de 2 chaufferies biomasse et le projet de réaménagement de la salle de la Fraternité.

Des devis pour la réalisation de la chaufferie du Château ont été demandés à diverses entreprises, à savoir auprès de maçons, plâtriers et chauffagistes, par le maître d'œuvre la Société COGENEST.

Aucune offre n'est à ce jour parvenue en mairie.

Vu le délai restreint relatif à la prochaine période de chauffe ainsi que le calendrier contraint des entreprises ;

le Maire demande l'autorisation pour valider les devis retenus par la commission travaux/finances dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les devis nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement de la chaufferie du Château.

#### **COMMUNICATIONS, DIVERS**

**A** : Cette année, la location des terrains skiabiles du Champ du Feu a généré un revenu de 120 € pour la commune.

**B** : **St'hopla** : Ce service de déplacement en covoiturage pour des trajets de courte distance, organisé par le PETR Bruche Mossig, sera actif d'ici fin septembre 2023. Des panneaux seront fournis et mis en place par les employés communaux de chaque commune. Il est proposé une carte d'implantation de 2 panneaux sur le territoire de Wildersbach, 1 panneau est situé au niveau du parking devant le château, l'autre au parking de l'ancienne usine. Monsieur le maire suggère de positionner 3 panneaux : 2 aux arrêts de bus et 1 au parking de l'usine. Après discussion, les membres du conseil municipal maintiennent les 2 panneaux proposés en déplaçant juste le panneau du château vers l'arrêt de bus.

C : Select'OM : Laurent BLANCHARD rend compte de la dernière réunion où le coût de l'incinération a énormément augmenté, ce qui engendre un coût de fonction de plus 500 000 € sur 6 mois. Il est donc important de trier correctement les déchets recyclables afin de limiter les coûts de fonctionnement futurs donc les taxes pour les usagers. Enfin, le traitement des biodéchets est actuellement expérimenté sur plusieurs communes avec un système d'apport volontaire, de la même pratique qu'actuellement pour le verre, le carton et les déchets plastiques.


D : Manifestations :

14 juillet : - Cérémonie

18 juillet : - Caravane de l'animation de 15h à 19h, devant la mairie  
- Jazz-N Bruche à 20h30, à la salle de la Fraternité.

**Séance du Conseil Municipal levée à 21h15.**

**SIGNATURES**

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	